

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE LUNDI 11 MARS 2013 À 19:30 HEURES.

Sont présents Les conseillers, messieurs, Réjean Beaulieu, David Guimont, et Stéphane Fraser. La conseillère, madame Jacqueline Poirier. Le maire, monsieur Louis Vadeboncoeur.

Sont absents : Les conseillers, messieurs, Michel Goulet et Vincent More

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LOUIS VADEBONCOEUR, MAIRE.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire.

2013-03-31

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier :

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2013-03-32

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2013

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 11 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. Information du maire

Le maire informe sur les rencontres qu'il a eues au courant du dernier mois.

5. Information des conseillers

Aucune.

6. Information de la directrice générale

La directrice générale, madame Annie Lemieux, informe le conseil sur les règlements municipaux qui devront être adoptés au courant du mois de juin par les conseils municipaux de la MRC. Ce sont des règlements qui sont appliqués par la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADMINISTRATION

2013-03-33

7. Suivi du Parc de l'Anse – pacte rural

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande d'aide financière au Pacte rural pour le projet du Parc de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural de la MRC de RDL lui a octroyé 10 000\$ pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est la seule à financer le volet C de la demande faite au pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier :

QUE le conseil mandate la direction générale à signer l'entente avec la MRC pour l'obtention de l'aide financière du pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8. Aqueduc – information et paiement #4

Point d'information sur la rencontre publique qui aura lieu le 18 mars prochain au Chalet des sports à 19h30.

2013-03-34

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc du centre du village ont débuté;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement #4 a été reçue le 1^{er} mars 2013 pour le niveau d'avancement actuel des travaux au montant de 224 343.82\$;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur a vérifié le niveau d'avancement des travaux en date du 28 février 2013;

Montant à ce jour des travaux :	1 428 277.46 \$
Retenue de garantie de 10% :	142 827.75 \$
Les demandes antérieures :	1 285 449.71 \$
Demande présente :	195 124.00 \$
TPS	9 756.20 \$
TVQ	19 463.62 \$
Paiement total	224 343.82 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser, et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier:

QUE ce conseil autorise le paiement du montant mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9. Commission municipale du Québec – résolution ville de Rivière-du-Loup pour paiement

2013-03-35

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a rendu son verdict pour le coût de l'eau que la municipalité achète à la ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait payé à la ville de RDL, en attendant le verdict, un montant de 0.75\$ /m³ (2010-2011 et 2012) et que la Commission a statué à 0.80/m³ pour 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont que le conseil municipal demande à la direction générale de payer un montant de 0.05\$ par m³ qui a été payé en 2010, 2011, et 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10. Programme Infrastructure Québec-Municipalité -Parc de l'Amitié

2013-03-36

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du sous volet 1.4 du PIQM provenant du gouvernement du Québec visant à permettre la construction d'infrastructures et que la Municipalité a présenté un projet qui a été reconnu admissible pour le Parc de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du MAMROT un protocole d'entente signé par le directeur général des infrastructures, Monsieur Pierre Aubé en date 13 février 2013 représentant un addenda #1 à celui déjà signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Louis Vadeboncoeur à signer ce protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2013-03-37

11. Résolution pour la demande annuelle au programme d'aide à l'amélioration locale

CONSIDÉRANT QUE le PAARRM exige que les travaux soumis à la demande d'aide doivent être réalisés pour améliorer la sécurité de la route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut améliorer le drainage de la rue Parc de l'Amitié afin de protéger son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le coût est estimé à environ 15 000\$ et est admissible puisque ce sont des ouvrages de drainage et de protection de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage transmette une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2013-03-38

12. Politique Tolérance zéro

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence afin d'assurer à tous ses employés un milieu de travail sain et respectueux de la dignité de chaque personne, sécuritaire et libre de toute menace de natures verbale, physique et psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte par sa politique la règle de la tolérance zéro à l'égard de la violence au travail ;

CONSIDÉRANT QUE tout acte de violence commis par un employé de la Municipalité à l'encontre d'un autre employé, que ce soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur de ceux-ci, sera sanctionné s'il s'avère prouvé ;

CONSIDÉRANT QUE tout acte de violence commis par un citoyen, un visiteur, un fournisseur, un sous-traitant pour par toute autre personne à l'encontre d'un employé de la Municipalité, y compris un élu, ne sera en aucun temps toléré par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

D'adopter la Politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous à la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage. Celle-ci est jointe en annexe A.

DE réaffirmer les quatre valeurs de la Municipalité en matière de santé et sécurité au travail, soit la promotion de la dignité de la personne, la protection de l'intégrité physique et psychologique des employés municipaux, le respect envers les employés municipaux et entre les différentes personnes appelées à œuvrer auprès de la Municipalité, et la sécurité des employés municipaux.

DE désigner le directeur général et secrétaire trésorier responsable de l'application de la présente politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13. Déclaration des intérêts pécuniaires

L'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums* indique que chaque année dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour. M. Beaulieu a déposé sa déclaration en date du jour.

14. MRC de Rivière-du-Loup Parc éolien

Information donné par le maire sur le projet de la MRC sur les éoliennes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Rapport des activités incendie

M. Vadeboncoeur explique le rapport transmis par la ville de Rivière-du-Loup.

AMÉNAGEMENT URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

16. Suivi du CCU

PIIA

476, route du Fleuve

2013-03-39

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une demande pour l'ajout d'un bâtiment complémentaire sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est soumis au règlement PIIA et que la demande doit passer au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande tel que dicté par le règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que décrit ne rejoint pas les objectifs du règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement PIIA un des critères indique que la pente du toit doit être similaire à celle qui caractérisent les bâtiments de l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier, et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QUE le conseil accepte le projet en demandant au propriétaire de mettre l'orientation du toit du bâtiment complémentaire du même côté que celui de la maison de sorte que la pente du toit soit la même vu de face.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

PIIA

889, route du Fleuve

2013-03-40

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une demande de rénovation d'un bâtiment sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est soumis au règlement PIIA et que la demande doit passer au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande tel que dicté par le règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que décrit rejoint les objectifs du règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier :

QUE le conseil accepte le projet en demandant au propriétaire :

- De placer les 2 petites fenêtres qui seront du côté est le plus rapprochées possible pour donner le même effet que la fenêtre plus haute.
- D'installer la rampe d'escalier du même style dans l'escalier que sur le balcon tel que sur la photo aérienne fournie.
- De ne pas placer de treillis sous le balcon arrière mais plutôt de la végétation qui va mieux protéger en ralentissant la vague. (Le treillis lui va s'enlever avec les vagues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2013-03-41

PIIA

515 route du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une demande de rénovation d'un bâtiment sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est soumis au règlement PIIA et que la demande doit passer au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande tel que dicté par le règlement du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que décrit rejoint les objectifs du règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser;

QUE le conseil accepte cette demande de rénovation (changement de porte).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Dérogation mineure

251 route de la Montagne

2013-03-42

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a reçu une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure concerne une propriété connue et identifiée comme étant le lot 4 530 757 du cadastre de Notre-Dame-du-Portage, et plus précisément au 251, route de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à l'article 4.2.5 qui détermine les normes d'implantation des bâtiments principaux du règlement de zonage 90-06-127 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure consiste à rendre conforme la marge de recul avant sur le coin nord-est ainsi que la marge de recul latérale droite de la résidence;

COONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure permet de rendre la résidence conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la dérogation mineure et fait ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure #2013-5831 afin de rendre conforme l'emplacement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17. Avis de motion

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur David Guimont sur l'adoption, lors d'une prochaine séance sur le changement au règlement de zonage pour le changement d'usage aux zones 29-H et 39-A.

18. Avis de motion

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Jacqueline Poirier sur l'adoption, lors d'une prochaine séance sur le changement au règlement de zonage de la définition de la zone tampon.

2013-03-43

19. Acceptation de l'orientation préliminaire (dossier 374458) de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre, tenue le 5 juin 2012, réunissant les représentants de la MRC, des Fédérations régionales de l'UPA du Bas-St-Laurent et de la Côte-du-Sud, et ceux de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), pour en arriver à établir un consensus sur la délimitation des îlots et des conditions d'implantation à l'intérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le consensus a établi la présence de 62 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans son orientation préliminaire du 24 janvier 2013, estime que le consensus obtenu entre les parties quant à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation résidentielle s'y rattachant, respectent les critères applicables de la Loi au regard de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ rendra une décision conforme à cette orientation préliminaire, à la réception d'une résolution d'acceptation de la part des instances impliquées, soit la MRC, la Fédération de l'UPA et les Municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est assujettie à six conditions, dont la 6^e qui mentionne :

«Lorsque la décision aura pris effet, la MRC devra produire un rapport annuel à la Commission et à la Fédération de l'UPA concernée au plus tard 3 mois après la fin de l'année civile. Ce rapport devra comprendre le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité»;

CONSIDÉRANT QUE la 6^e condition impose du travail supplémentaire au personnel administratif de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la 6^e condition n'est pas de nature à améliorer une saine gestion des nouvelles implantations résidentielles dans les îlots déstructurés. Elle a plutôt pour but d'effectuer un suivi administratif de l'autorisation consentie au sein de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur David Guimont :

QUE ce conseil :

1) indique qu'il est favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier 374458;

2) accepte la 6^e condition imposée par la CPTAQ, mais apporte des réserves sur l'objectif poursuivi par cette condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

LOISIRS ET CULTURE

2013-03-44

20. Coordonnateur loisir, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le poste de Coordonnateur loisir, culture et vie communautaire était ouvert aux candidatures et que le comité de sélection a fait passer des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande madame Marie-Anne Caron au poste de coordonnatrice loisir, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier

QUE le conseil engage madame Caron au poste de coordonnatrice loisir, culture et vie communautaire à un poste de 28 heures semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21. Sondage sur la politique familiale
Point d'information sur le sondage mis à la poste pour chaque résident.

2013-03-45

22. Résolution pour l'inscription à la subvention de la Fête nationale 2013
Il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Réjean Beaulieu :

QUE la coordonnatrice loisir, culture et vie communautaire, madame Marie-Anne Caron, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de cette fête à l'été 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2013-03-46

23. Embauche étudiants au camp de jour et à la piscine pour été 2013
CONSIDÉRANT QUE l'été 2013 approche et que c'est le temps d'embaucher les employés d'été au terrain de jeux et à la piscine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QUE ce conseil autorise la directrice générale à embaucher le personnel de terrain de jeux et de piscine pour l'été 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

CORRESPONDANCE

24. Musée du Bas-St-Laurent
Information

2013-03-47

25. M. François Lapointe – Offre de partenariat avec la route bleue du sud de l'estuaire.

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QUE le conseil appuie l'offre de partenariat et autorise la direction générale à donner un montant de 200\$ par année sur une période de 5 ans à l'organisme *Route bleue du sud de l'estuaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26. Solidarité rurale
Information

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2013-03-48

27. Approbation des autorisations de dépenses
Il est proposé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser et appuyé par la conseillère, madame Jacqueline Poirier :

QUE toutes les demandes d'autorisation des dépenses présentées dans le tableau intitulé «Demandes d'autorisation des dépenses – mars 2013 et totalisant un montant de 49 744.33\$ soient acceptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2013-03-49

28. Approbation des comptes à payer
Il est proposé par le conseiller, monsieur David Guimont et appuyé par le conseiller, monsieur Stéphane Fraser :

QUE tous les comptes et salaires mentionnés dans la liste du mois de février 2013 soient approuvés et payés et que le maire, monsieur Louis Vadeboncoeur, et la directrice générale, madame Annie Lemieux, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 212 009.11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

29. Période de questions

Des citoyens adressent leurs questions au conseil municipal.

30. Levée de l'assemblée

Sur la proposition du conseiller, monsieur David Guimont la séance est levée à 20 :55.

Le maire

La directrice générale

Louis Vadeboncoeur

Annie Lemieux, g.m.a.